
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 29 mars 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 11 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE du mois d'AVRIL à 18 h 15, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-107
PERSONNEL
ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ET ACTUALISATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
AVENANT N° 2024-01 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022/2024
COMMUNE / COMITÉ SOCIAL DU PERSONNEL DU PAYS DE MARTIGUES
ANNÉE 2024

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Francois MAUFFREY, Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Pascal BADJI, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Pierre DHARREVILLE
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU

EXCUSÉS/ABSENTS :

M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier, M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants se déportent :

M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire, Mmes Marceline ZEPHIR, Laëtitia SABATIER, Conseillères Municipales

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32517-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9A 68 78 0A 32 40 DF A2 06 89 C8 E3 1B 1C 90 E1
Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/309041>

Créé dès 1968, le Comité Social du Personnel de la Commune de Martigues n'a cessé de se développer grâce à l'action des salariés élus siégeant au sein des instances dirigeantes de l'Association et de bénéficier également de l'aide constante de la Municipalité.

A partir de 1996, la Commune et le Comité Social ont souhaité concrétiser par convention leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains permettant de valoriser et développer les actions collectives dans les domaines sociaux et culturels engagées par le Comité Social.

Ainsi, par délibération n° 21-292 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021, la Commune a approuvé une convention de collaboration entre la Commune et l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" fixant les engagements matériels, humains et financiers des deux partenaires, pour les années 2022 à 2024.

Pour l'année 2024, l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" a planifié un certain nombre de séjours et d'activités de loisirs (location vacances printemps été...) ainsi que le versement de prestations sociales à l'occasion d'événements familiaux (naissance, mariage, obsèques).

Pour mener à bien ces activités, l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" sollicite le concours de la Commune.

*Souhaitant répondre favorablement à cette demande, la Commune se propose donc d'accorder à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" une aide financière d'un montant de **615 197 €** sous la forme d'une subvention de fonctionnement ainsi répartie :*

- . **470 000 €** dont 129 000 € versés par avance en janvier (délibération n° 23-277 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023) et 341 000 € échelonnées d'avril à octobre 2024,*
- . **145 197 €** représentant le montant estimé des charges salariales (base réelle de l'année 2023) (trois postes à temps plein et un poste à 80 %).*

Pour ce faire, les parties se proposent de conclure un avenant n° 2024-01 à la convention de collaboration définissant les modalités d'attribution de cette aide financière qui sera accordée par la Commune à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" d'une part, et précisant la valorisation et le remboursement des charges salariales du personnel mis à disposition par la Commune auprès de cette association pour l'année 2024, d'autre part.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux

Vu la délibération n° 23-277 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 approuvant le versement d'une avance sur subvention à l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues",

Vu la délibération n° 23-290 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant sur la mise à disposition de quatre agents communaux, entre la Commune et l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" à compter de l'année 2024,

Vu la demande de l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" en date du 19 octobre 2023,

Vu le projet d'avenant portant attribution de la subvention de fonctionnement par la Commune auprès de l'Association "Comité Social du Personnel du Pays de Martigues" pour 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 3 avril 2024,

Vu la délibération n° 24-081 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 615 197 € dont 145 197 € au titre de la valorisation de la masse salariale, au Comité Social du Personnel du Pays de Martigues pour l'année 2024,

La somme effectivement versée tiendra compte de l'avance sur subvention d'un montant de 129 000 € accordée par la Commune à cette association en décembre 2023.

Les modalités de versement de la subvention seront arrêtées, d'un commun accord, en fonction des besoins de l'Association et des possibilités de trésorerie de la Commune.

- A approuver l'avenant n° 2024-01 à intervenir entre la Commune et le Comité Social du Personnel du Pays de Martigues fixant les modalités du versement fractionné de cette subvention tel qu'il figure en annexe,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 650100, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint
Délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Le Secrétaire de séance


Jean-Marc VILLANUEVA

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32517-DE
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9A 68 78 0A 32 40 DF A2 06 89 C8 E3 1B 1C 90 E1
 Publié le : 26/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
 <https://publiact.fr/documentPublic/309041>